

Sujet : [INTERNET] Contestation aire de grand passage La Jarne

De : hbaudry1 <hbaudry1@gmail.com>

Date : 06/03/2024 17:52

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Le 6 mars 2023 **Contestation utilité publique aire de grand passage**

La déclaration d'utilité publique ne doit pas être prononcée pour les raisons suivantes :

- Suite à l'importance du projet pour la commune et en conséquence une grande affluence en mairie des citoyens pour consulter le projet, **il y a eu une insuffisance de mise à disposition de dates et d'horaires pour consulter le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur.** Constatant le délai d'attente important, certaines personnes sont reparties ...

- Ce projet n'apparaît pas d'utilité publique puisqu'il **serait créé pour satisfaire une infime minorité de la population souhaitant un mode de vie particulier aux dépens du reste de la population.**

- **La commune de La Jarne possède moins de 5000 habitants et ne figure donc pas obligatoirement au schéma départemental des aires d'accueil.** La structure et la population de la commune ne sont pas adaptées à recevoir subitement une telle augmentation de population.

- **Ce projet va entraîner une artificialisation des sols des parcelles actuellement cultivées. La terre arable déplacée devrait être laissée sur le site.**

- La circulation sur la RD 202 est de plus en plus importante. Cette voie devient progressivement voie de dégagement de la rocade La Rochelle, elle est actuellement déjà dangereuse. Si ce projet se réalisait, un élargissement immédiat paraît indispensable suite à la circulation de camions, d'engins agricoles et bientôt de caravanes ! La création d'une piste cyclable deviendrait indispensable pour relier La Jarne aux commerces d'Angoulins.

- **L'été les risques d'incendie des cultures de céréales cultivées à proximité est très important.** Ce risque sera aggravé par la présence humaine (cigarettes), feux, barbecues, ... dans cette zone surélevée très dégagée et venteuse.

- Il n'est pas prévu de solution pour éviter que les **eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées ou stabilisées du projet (enrobés, enduits compactages) et de la RD 202 s'écoulent vers les parcelles plus basses hors projet (Z184 à 192).** Certains hivers ces parcelles sont partiellement recouvertes d'eau de ruissellement en partie basse. Ce phénomène va s'aggraver suite aux aménagements de sol prévus, l'altitude plus élevée du site et entraînera une entrave à l'exploitation agricole. Une indemnité devrait être versée aux exploitants pour chaque inondation et aux propriétaires dont la valeur foncière est réduite.

- **Coût de l'opération sous évalué.** En 5,2 du dossier d'enquête il est indiqué que les réseaux sont présents or seul le réseau électrique est présent. Pas de canalisation d'eau potable ni eaux usées en limite de parcelles.

Ne sont pas prévues financièrement :

La connexion au réseau d'eau potable externe et bouche d'incendie non financé. Le réseau le plus proche sur RD 202 ne se situe pas en limite immédiate.

La connexion au réseau d'eaux usées SANS transport routier permettant d'éviter la circulation de camions supplémentaires (écologie oblige!).

L'indemnité d'éviction des exploitants.

- La clôture périphérique par un « grillage à moutons » me paraît largement insuffisante pour éviter les intrusions au regard de la protection prévue par le projet (poutre de 3,7 T) pour le contrôle d'accès !!!

- La création d'éclairage public prévu va effrayer les migrateurs (vanneaux, ...) souvent présents sur ce site et les parcelles voisines. **Le site serait à proximité immédiate de sites NATURA 2000 et ZNIEFF.**

Il serait souhaitable que ce **projet soit totalement financé puis entretenu par la communauté des utilisateurs.**

Hugues BAUDRY La Jarne